

DECLARATION PREALABLE

Numéro de la Déclaration Préalable:

DP _ _ _ _ _

Délivrée le :

_ _ / _ _ / _ _ _ _

Nom / Raison sociale du bénéficiaire :

Nature des Travaux :

Adresse de la Mairie où le dossier est consultable :

Nom de l'architecte :

Surface de plancher autorisée :

m²

Hauteur autorisée :

m

Surface à démolir :

m²

Superficie du terrain :

m²

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC